



- REGLEMENT -

Le présent règlement est tiré du règlement national du championnat des clubs, seul texte officiel applicable, dont il reprend les principales dispositions. En cas de précisions supplémentaires ou de litige, il conviendra donc de s'y reporter.

Article 1 : Principes

Le Championnat des Clubs Féminin est soumis à l'application stricte du règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club ou d'une entente géographique de clubs uniquement en CDC-F sous forme d'un championnat régulier avec un classement. Chaque équipe est composée de 6 joueuses qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : 6 têtes-à-têtes et 3 doublettes et 2 triplettes. La totalité des 3 phases est appelée « match » qui se déroule lors d'une journée. Plusieurs matchs peuvent se dérouler lors d'une journée. La participation au Championnat des Clubs Féminin n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée

Il est géré par le Comité de la Corrèze (Commission Sportive) auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui-ci, en s'acquittant d'un engagement de 20€ par équipe.

Article 2 : Formation des équipes

Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire, que ce soit dans le même niveau (CDC) ou dans des niveaux différents (CRC ou CNC). Le club doit établir une liste de joueurs par équipe et faire parvenir l'ensemble des listes au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la première journée de compétition. Toutefois, pour les équipes évoluant en CDC, la feuille de match de la première journée de compétition fera office de liste initiale lorsque cette dernière n'aura pas été envoyée.

Ces listes sont évolutives et peuvent être complétées en cours de saison, sans pouvoir comprendre une joueuse ayant figuré sur la liste d'une autre équipe de cette compétition (CDC Féminin). Toutefois, par exception à ce principe, deux joueuses au maximum par équipe pourront changer d'équipe en cours de saison mais uniquement pour intégrer une équipe d'un **niveau supérieur** ou d'une **division supérieure**. Chaque équipe ne pourra accueillir que deux joueuses au maximum en provenance d'autres équipes du club (**elle peut monter d'une ou plusieurs divisions ou séries**). Par la suite, dès lors qu'ils auront intégré la nouvelle équipe, ces joueuses ne pourront plus en changer pendant toute la saison. Veuillez signaler comme indiqué sur les feuilles de match le ou les joueuses issues de séries inférieures.

Un contrôle sera effectué au niveau de la commission sportive du comité après chaque rencontre, si une anomalie est constatée et avérée, le club concerné en sera informé et aura « match perdu » avec 0 point. En cas de récidive dans la saison en cours, l'équipe fautive sera déclarée « forfait général » pour la saison avec annulation des résultats précédents et reléguée à l'issue de la saison en série inférieure. Une sanction financière de 100 euros sera appliquée en cas de forfait général.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer aux championnats open, féminin ou jeu provençal.

Les ententes :

Depuis le passage à 6 joueuses par équipe, le règlement national du championnat des clubs prévoit la possibilité en **CDC Féminin** de mettre en place des ententes qui sont limitées à 3 clubs pour constituer les équipes. Le but de ces ententes n'est pas de rassembler les meilleures joueuses mais d'offrir la possibilité à toutes les licenciées de pouvoir participer au championnat des clubs.

L'entente est validée par le Comité Départemental au moment de l'inscription en début d'année, une entente ne peut être formée en cours de saison.

Les joueuses d'une équipe formant une entente devront jouer avec la même tenue vestimentaire, soit celle de l'un des clubs de l'entente.

La montée en CRC ne pourra se faire que si l'un des clubs formant l'entente s'engage seul l'année suivante.



Article 3 : Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

Les équipes sont constituées de 6 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueuses, soit 2 remplaçantes maximum. La composition des tête-à-tête, des doublettes et de la triplète est effectuée librement par la (le) capitaine / coach d'équipe. Chaque phase du match est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match complétée.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueuse.

La composition des équipes peut être différente lors de chaque rencontre.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Une tenue homogène sur le haut et sur le bas du corps est obligatoire pour tout le championnat. Le haut doit comporter l'identification du club. Une joueuse qui ne serait pas en tenue réglementaire ne pourrait pas participer à la compétition. **Les joueuses d'une équipe formant une entente devront jouer avec la même tenue vestimentaire, soit celle de l'un des clubs de l'entente.**

Article 5 : Déroulement de la compétition

Le championnat des clubs se déroule de février à octobre.

Les rencontres sont regroupées par plateau, aux dates et lieux fixés par le Comité. Elles débutent à **08H30** précises et **14h30** pour les rencontres de l'après midi.

Chaque rencontre est rattachée au plateau le plus proche du siège des deux clubs opposés, sans considération de série ou de poule. Chaque plateau est placé sous la responsabilité d'un club organisateur.

Le calendrier des rencontres est établi en début de saison par la Commission Sportive du Comité et communiqué aux clubs quinze jours au moins avant le démarrage du championnat.

Il ne sera accordé aucune dérogation aux dates, lieux et horaires des rencontres, sauf cas de force majeure préalablement constaté et validé par le Comité.

Article 6 : Rôle de l'Organisateur

La mise en place et le bon déroulement de la compétition est entièrement à la charge du club organisateur. Il prendra toutes les dispositions indispensables pour assurer cette obligation, et notamment :

- Application des règles sanitaires préconisées par notre fédération au moment des rencontres.
- assurer le traçage des terrains ; 3 à 6 terrains par rencontre de dimensions règlementaires (15 X 4M avec minimum toléré de 12 X 3M).
- assurer l'accueil des équipes, du délégué et de l'arbitre ;
- Arbitrage : L'arbitrage sera assuré par un arbitre du club organisateur, à défaut la commission arbitrale désignera un arbitre.
- assurer la tenue de la table de marque avec le délégué officiel ;
- constituer un jury comprenant le délégué officiel, l'arbitre principal et le capitaine de chaque équipe du plateau non concernée par l'affaire évoquée.

Avec l'arbitre et le délégué, l'organisateur devra veiller à l'intégrité sportive des matchs, à la bonne tenue de la table de marque, à la validité des licences, à la qualification des joueuses des différentes équipes ainsi qu'au respect des tenues.

Le délégué devra, à l'issue des rencontres et dans les plus brefs délais, faire parvenir les résultats de toutes les rencontres au

[Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.](mailto:ffpjpcd019@orange.fr)

[Mail : ffpjpcd019@orange.fr](mailto:ffpjpcd019@orange.fr)

Article 7 : Feuilles de matchs

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre.

Le Comité veillera à la fourniture de ces documents aux organisateurs de plateaux, qui devront les dupliquer afin d'en fournir un exemplaire pour chaque rencontre du plateau.



La feuille de match doit être établie avant le match sous la responsabilité des capitaines des équipes en présence et de l'Organisateur. Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, une feuille de match doit être établie par l'organisateur.

Article 8 : Déroulement des parties

Avant chaque cycle, les équipes devront être formées par les capitaines d'équipes parmi les 6 à 8 joueuses inscrites sur la feuille de match.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé (Pliage de la feuille de match).

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre. Il est opéré avant le jet du but de la mène suivante. Les remplacements sont limités à un seul joueur par doublette ou triplète au cours de la partie, et en utilisant les seuls joueurs inscrits sur la feuille de match. Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est alors perdu pour la doublette ou la triplète concernée. *En cas de remplacement non noté sur la feuille de match, se référer à l'article 16-1 (Fautes et sanctions sportives) du règlement fédéral du championnat des clubs.*

Le déroulement de chaque rencontre sera le suivant :

1^{er} cycle :	6 Têtes à têtes (2 points)
2^{ème} cycle :	3 Doublettes (4 points)
3^{ème} cycle :	2 Triplettes (6 points)

Toutes les parties se déroulent en 13 points et les 3 cycles doivent impérativement être joués. Il n'y a aucun rendement de point pendant les parties.

Le décompte des points, par partie gagnée, au cours d'une rencontre sera le suivant :

Tête-à-tête	2 points,
Doublette	4 points,
Triplète	6 points.

Article 9 : Forfait

Est considérée forfait :

- l'équipe qui se présente avec moins de 5 joueuses.
- Retard d'une joueuse : Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

Si elle était inscrite pour jouer en tête-à-tête ou en doublette, elle peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Cependant, rien n'empêche la joueuse de la doublette de débiter seule, l'arrivée de la retardataire ne pouvant se faire qu'entre 2 mènes et toujours dans les 30 mn.

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer en tête-à-tête ou en doublette si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer aux 2 phases suivantes. Cependant rien n'empêche la joueuse de la doublette de jouer seule.

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match, mais qui n'a pas déposé sa licence, ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

Retard de plusieurs joueuses

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et de la triplète doit être obligatoirement respectée.

- l'équipe qui aligne une ou plusieurs joueuses ne respectant pas les règles énoncées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

En cas de forfait, l'équipe gagnante est créditée d'un score de 19 à 0.

Article 10 : Sanctions

Conséquences du forfait :

- Premier forfait : Premier forfait : amende de 50€ pour un match soit 100€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives. rencontre perdue pour l'équipe fautive avec 0 pt et un score de 19 à 0 en faveur de l'équipe non pénalisée, ou maintien du score de la rencontre s'il est plus favorable que la pénalité.



- Récidive : exclusion de la compétition de l'équipe fautive, **avec amende financière de 100 €**, et tous les résultats enregistrés par cette équipe sont annulés.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire et de l'organisateur au plus tard la veille de la rencontre avant 20H, l'amende financière est doublée afin de pouvoir indemniser l'équipe adverse qui se serait déplacée inutilement.

Article 11 : Décompte des points - Classements

Le classement des équipes se fera selon l'attribution de points suivants :

- 3 points par rencontre gagnée,**
- 2 points pour un nul,**
- 1 point par défaite,**
- 0 point pour le forfait ;**

A l'issue du Championnat, après le décompte des points, le classement sera établi pour chaque poule de chaque série. Dans le cas d'égalité au nombre de points entre deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- du résultat de l'opposition entre elles. En cas de match nul, application des critères suivants.

Dans le cas d'égalité entre plus de deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- des résultats des oppositions entre elles ;
- du point-avantage général, déterminé à partir des seules oppositions entre équipes concernées ;
- du total des points « pour » le plus élevé
- du nombre de parties gagnées dans les oppositions entre elles (TT, D, T).

Article 12 : Phase finale

- Poule unique en 1^{ère} série l'équipe qui fini 1^{ère} est championne et monte en CRC

- Poule unique en 2^{ème} série : l'équipe qui fini 1^{ère} est championne et monte en 1^{ère} série l'année suivante

Article 13 : Accession-Relégation:

Dans le cas de poule unique, seule l'équipe championne en 1^{ère} série accédera au niveau Régional, l'équipe classée dernière descend en 2^{ème} série. En 2^{ème} série l'équipe championne accède à la 1^{ère} série.

Les mouvements peuvent fluctués en fonction des descentes de CRC.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation concernant un litige sur le classement final en Championnat des Clubs devra être envoyée à l'adresse ci-dessous dans un délai de 15 jours après la diffusion des classements à l'assemblée générale du Comité de l'année en cours. Passé ce délai les classements seront validés.

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre, ainsi que tout problème rencontré, devront être effectuée par écrit au Comité de la Corrèze dans les **48 heures** suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.

Article 15 : Engagements des participants

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs doivent se conformer strictement au présent règlement.

Les cas non prévus seront résolus par la Commission Sportive qui, en outre, se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles au présent règlement.